

FOIRE AUX QUESTIONS REVISION DES 1607h

Pourquoi revoir l'organisation des 1607h ?

La préfecture ayant fait part d'une demande de reformulation quant à la délibération initiale concernant le terme "congés spécifiques", il est nécessaire de revoir la répartition entre les nombres de jours de congés annuels et le nombre de jours de RTT pour chaque service et chaque organisation du temps de travail. Il est également nécessaire de revoir la formulation de la mise en oeuvre de la journée de solidarité.

Comment est-ce mis en oeuvre ?

Avant

39h45 => 30 jours de congés annuels + 2 fractionnements + 21 jours de RTT

36h => 30 jours de congés annuels + 2 fractionnements sur 5 jours ou 24 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnements sur 4 jours

Services annualisés = 1593 h

Après

39h45 => 25 jours de congés annuels + 26 jours de RTT

36h => 25 jours de congés annuels + 5 jours de RTT sur 5 jours ou 20 jours de congés annuels + 4 jours de RTT sur 4 jours

Services annualisés = 1607h

Jour de solidarité

Un jour de RTT déjà déduit pour les formats 36h et 39h45

Inclus dans l'annualisation

Ecole de musique : journée à réaliser

Qui est concerné ?

Tous les agents fonctionnaires, contractuels et apprentis. Ces derniers se conforment à l'organisation du service dont ils dépendent et auront droit aux RTT.

Comment les jours de congés sont-ils acquis ?

Les congés annuels sont gérés par année civile du 1er janvier au 31 décembre. Les droits à congés sont établis en fonction du planning de travail de l'agent. Le droit légal est de 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine par an (25 jours pour un temps complet sur 5 jours). Un agent acquiert 2,5 jours de congés par mois à temps complet sur 5 jours, au prorata de sa présence et de son temps de travail.

Comment puis-je déposer les jours de congés ?

Les dates de dépose sont soumises aux contraintes de continuité de service et à la validation du responsable.

L'absence du service est limitée à 31 jours maximum consécutifs week-ends et jours fériés compris (congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence). Exception en cas de voyage dans le pays d'origine.

Qu'est-ce qu'un jour de fractionnement ?

Les jours de fractionnement sont des jours de congés supplémentaires attribués selon les dispositions légales suivantes :

- Un jour supplémentaire si vous posez 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre,
- un deuxième jour supplémentaire si vous posez au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Cf calendrier annuel (exemples) ci-dessous

Comment fonctionnent les jours de fractionnement ?

Les 2 jours sont donnés par défaut. Il est demandé aux agents de respecter les règles d'attribution. Nous comptons sur les agents pour le respect des règles. Le responsable de service peut conseiller l'agent, ainsi que le service ressources humaines. Des vérifications seront faites au cas par cas par le service Ressources humaines. Pour précision, un agent absent qui n'a pas pu poser ses congés selon les règles établies ne pourra pas avoir de jours de fractionnement.

Afin de garantir la bonne répartition des jours de congés sur l'année pour donner droit aux jours de fractionnement, il est demandé de projeter les congés de l'année.

Qu'est-ce que le jour de solidarité ?

La journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. A Voreppe, elle est mise en oeuvre au cours de l'année ce qui a indirectement généré la suppression d'une journée de RTT.

Pour les agents annualisés, la journée de solidarité est prise en compte avec la base de 1 607h.

Pour l'école de musique, le rythme de travail n'est pas à 36h, 39h45 ou annualisé. Les agents du service doivent une journée de travail.

Quel est le principe des RTT ?

La réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un agent dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.

Je suis à temps partiel ou à temps non complet, quel est mon droit à RTT ?

Les temps non complets et temps partiels seront concernés au prorata du temps de travail, y compris pour les temps partiels thérapeutiques

Exemples :

Un agent à 50% de 36h aura 2,5 jours de RTT par an

Un agent à 80% de 39h45 aura 21 jours de RTT par an.

Comment les RTT sont-elles acquises ?

Les jours de RTT sont acquis sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Pour un emploi du temps à 36h, l'agent acquiert une demi-journée pour 5 semaines et 1 jour de travail, 1 jour pour 10 semaines et 2 jours de travail.

Pour un emploi du temps à 39h45, l'agent acquiert une demi-journée pour 1 semaine de travail, 1 jour pour 2 semaines de travail.

En cas d'absence maladie et accident du travail, les RTT sont déduites.

Comment poser les RTT ?

Les RTT sont déposées dans le respect de la continuité de service et validées par le responsable.

Pour poser régulièrement les RTT, les agents peuvent poser 4 jours de congés et 1 jour de RTT pour une semaine non travaillée.

Pour 3 semaines non travaillées, un agent à 39h45 peut poser 10 jours de congés et peut poser 5 jours de RTT. Un agent à 36h peut poser 2 ou 3 jours de RTT l'été ou 5 jours de RTT en fin d'année.

Attention, en cas de dépose anticipée, une régularisation sera effectuée.

Pour les emplois du temps à 39h45, la norme reste à 2 jours par mois pour les 21 jours, sauf congés et nécessité de service (contrainte d'absence de collègues ou d'accroissement temporaire de la charge de travail, continuité pendant les congés d'été). Dans ce cas, les jours peuvent être reportés. De plus, une souplesse de dépose est accordée pour les 5 jours nouveaux. L'objectif est d'avoir des temps de récupération réguliers dans l'année afin d'éviter la fatigue due à un rythme de travail intense.

Quels repères puis-je avoir pour poser mes RTT dans la limite de ce que j'ai acquis ?

Pour les agents à 39h45 : 2 jours de RTT pour un mois/ 6,5 jours pour un trimestre / 13 jours pour un semestre. Ces ordres de grandeur permettent de se rendre compte comment répartir les jours sur l'année.

Pour les agents à 36h : environ 1 jour de RTT pour un trimestre. Les 5 jours de RTT peuvent être déposés en fin d'année.

A quelle occasion perd-t-on des RTT ?

Les jours de RTT sont déduits au prorata de l'absence maladie et accident du travail.

Pour un agent à 36h : on déduit une demi-journée pour 5 semaines et 1 jour d'absence, 1 jour pour 10 semaines et 2 jours. Point à faire à l'année.

Pour un agent à 39h45 : on déduit une demi-journée pour une semaine d'absence (5 jours)

La déduction se fait avec l'agent, le responsable de service et le service Ressources humaines qui reste en soutien.

J'ai pris des RTT par anticipation et je quitte la collectivité. Que se passe-t-il ?

En cas de départ de la collectivité en cours d'année, un recalcul des droits à congés, jours de fractionnement et RTT est effectué. Dans le cas où l'agent aurait posé plus de jours que ses droits réels, la collectivité devra procéder à une retenue sur salaire.

Je travaille à la crèche. J'ai le droit de poser mes RTT par avance. J'ai pris plus de jours que mes droits réels car j'ai été absente. Que se passe-t-il ?

En travaillant à la crèche, de très nombreux jours de congés sont imposés, vous avez le droit de solliciter plus librement les jours de RTT. Les jours pris en trop sont retenus sur ma paie de décembre. Je repars l'année suivante avec mon nouveau droit à RTT plein.

VILLE DE		Calendrier annuel (exemples)												
oreppe		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Scénario 36h			5j CA		5j CA	1j RTT Pont			1j RTT Pont	14j CA + 1j frac		1j CA	1j frac + 3j RTT	
			3j CA			15j CA		1j RTT		2j CA+ 2j RTT		5j CA	2j frac + 2j RTT	
Scénario 39h45		2j RTT	1j RTT + 5j CA	3j RTT	1j RTT + 5j CA	2j RTT Pont	3j CA + 2j RTT	1j RTT	1j RTT Pont	11j CA + +1j frac + 3j RTT	3j RTT	4j RTT + 1j CA	1j frac + 3j RTT	
		2j RTT	2j RTT	2j RTT + 5j CA		4j RTT Pont	2j RTT + 6j CA		10j CA + 1j frac + 4j RTT Pont	2j RTT		1j RTT + 4j CA	4j RTT +	1j frac + 3j RTT